

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/344

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de reprise de joint de chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** l'arrêté 26/129 en date du 09 avril 2026 ;
- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 29 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Charles de Gaulle et avenue Maréchal Leclerc, du lundi 10 août 2026 à partir de 07h00 au vendredi 04 septembre 2026 à 17h00 par :

- Une neutralisation de la voie de circulation côté pair avenue du Maréchal Leclerc, en provenance du boulevard Charles de Gaulle vers la rue de la Roche. Seul le sens de circulation en provenance de la rue de la Roche vers le giratoire du boulevard Charles de Gaulle sera autorisé.
- Une neutralisation de la voie de circulation côté pair avenue du Maréchal Leclerc, en provenance du carrefour Robert Marchadier vers le giratoire du boulevard Charles de Gaulle.
- Une neutralisation du trottoir selon l'avancement du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place en provenance du carrefour Robert Marchadier, par l'avenue d'Aubière, la rue Maurice Bellonte et le boulevard Charles de Gaulle.

En provenance de l'avenue du Midi, par le boulevard Charles de Gaulle, le carrefour Anne-Marie Menut et l'avenue de Clermont.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

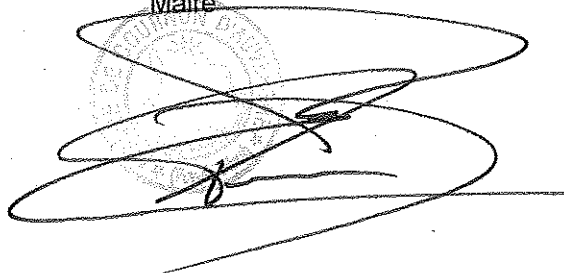
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le

03 AOUT 2026